

Résidence Stella di Mare

ci-après
« la résidence »
exploitée par la société
« LISA MARE »

CONDITIONS D'UTILISATION ET REGLEMENT DE LA RESIDENCE

Les conditions d'utilisation et d'accès aux prestations de la résidence sont décrites dans le présent document qui vaut règlement intérieur. Elles sont établies dans le but de préserver le calme de la résidence et l'attrait qu'elle suscite auprès de sa clientèle, de garantir le déroulement d'un séjour agréable et reposant pour l'ensemble de la clientèle dans le respect d'autrui avec civisme, bienveillance et en toute sécurité. Les conditions d'utilisation et le règlement de la résidence font partie intégrante de tout contrat entre la résidence et le client. Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions d'utilisation et du règlement intérieur, préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et pour toute personne participant au séjour.

Dans le cas où le client ou toute personne participant au séjour ne respecterait pas les dispositions du présent document, la résidence ou son représentant se réserve le droit de l'expulser sans préavis ni remboursement.

Les locations telles que décrites dans le présent document correspondent aux mini-villas et à la villa de la résidence.

Comportement général des clients

1. Le client devra assurer le caractère paisible de la location dans l'esprit de respect des autres clients de la résidence.
2. Le client devra respecter le calme de la résidence notamment :
 - a. éviter de parler fort, de manifester de la colère ou agir avec violence et emportement,
 - b. maintenir le niveau sonore de la télévision ou de tout équipement personnel en dessous de 20 décibels au-delà de 22:00 et jusqu'à 9:00, en dessous de 45 décibels le reste du temps.
3. Le client devra éviter toute attitude portant atteinte à la pudeur d'un point de vue comportemental ou vestimentaire.
4. Les clients peuvent inviter des personnes extérieures à la résidence dans la limite de la capacité de la location. Les invités pourront profiter des installations de la résidence après que le client en ait informé la réception de la résidence 48 heures auparavant.
5. Les informations utiles de la résidence comme les codes wifi, le code du portail, les numéros de téléphone de service ne doivent pas être communiqués aux personnes extérieures à la résidence.

6. En cas de litige avec un autre client (confusion ou mauvaise utilisation du parking, nuisances sonores, toute contrevenance aux règlement intérieur entraînant un désagrément), nous vous invitons à faire preuve de courtoisie pour le résoudre en bon voisin ou de vous adresser à la réception pour la résolution du litige.

Rappel des interdictions prévues par les conditions générales de vente

7. Aucune installation légère (tente, hamac, transat ou mobilier personnel) n'est tolérée au sein de la résidence.
8. Les animaux ne sont pas autorisés dans les locations comme dans la résidence.
9. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre maximal d'occupants prévu dans chaque location. Un bébé est considéré comme une personne.

Location

10. Il est interdit de fumer dans les locations.
11. Il est interdit de transporter en dehors du périmètre de la location tout matériel, mobilier, accessoires, éléments composant les équipements des locations ou qui sont mis à disposition. Le périmètre de chaque location comprend l'intérieur et la terrasse.
12. Il est interdit de modifier l'aménagement du mobilier intérieur de la location. Seules les chaises peuvent être déplacées sur la terrasse pour compléter les autres chaises extérieures.
13. Il est interdit de détourner l'utilisation de tout matériel, mobilier, accessoires, éléments composant les équipements des locations ou qui sont mis à disposition de leur destination principale.
14. Il est interdit de manipuler les branchements électriques, les ampoules et autres consommables électriques comme les fusibles sans l'intervention du personnel technique qualifié mandaté par la résidence. La manipulation du tableau électrique de la location reste possible.
15. Il est interdit d'utiliser le barbecue à l'intérieur de la location, Il est également interdit d'utiliser le barbecue les jours de vent.
16. Il est interdit de brancher un véhicule électrique à une prise de courant de la location.
17. Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé de ne pas laisser allumer les appareils de climatisation de la location lorsque les fenêtres ou les portes sont ouvertes.

Espaces verts et végétaux

18. Il est interdit de jeter des débris ou d'abandonner tout effet personnel dans les espaces verts de la résidence.
19. Il est interdit de cueillir, d'arracher, de piétiner, de tailler, de consommer tout ou partie des plantes, des fruits et des arbres de la résidence.

20. Il est interdit d'utiliser, de déplacer et plus généralement de manipuler les installations et équipements d'irrigation fixes et mobiles.

Gestion des Ordures Ménagères

21. De manière générale, les clients sont responsables de la gestion de leurs propres ordures ménagères,
22. Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés et jetées uniquement dans le local poubelle situé en dehors de la résidence, au niveau du parking inférieur en face de la résidence. Aucune dérogation n'est permise.
23. Les résidents ou clients sont tenus de jeter toutes leurs ordures avant leur départ, à la fin de leur séjour. Cette mesure est essentielle pour garantir la propreté et l'hygiène des lieux.
24. Toute infraction à ces règles, notamment les ordures retrouvées dans la résidence, entraînera une facturation de 200 euros. Cette somme sera prélevée sur la caution ou réclamée directement au résident concerné.

Piscine

25. L'accès à la piscine est strictement réservé aux clients et à leurs invités lorsque ceux-ci ont été autorisés par la réception.
26. La piscine n'est pas surveillée. Les enfants en bas-âge doivent être accompagnés de leurs parents.
27. La piscine est ouverte à la clientèle de la résidence et à ses invités dûment autorisés entre 8:00 et 20:00.
28. Il est interdit de plonger.
29. Il est interdit d'introduire dans le bassin des jouets, des pneumatiques et autres bouées.
30. Les clients doivent utiliser la douche dans l'enceinte de la piscine avant de rentrer dans le bassin.
31. Les clients sont autorisés à laisser, sous leur entière responsabilité, des effets personnels (serviettes, sacs de plage, autres objets) à la piscine. Toutefois, dans un esprit de civisme, il est demandé aux clients de ne pas les utiliser pour immobiliser ou réserver des transats privant ainsi leur accès à d'autres clients.

Circulation et utilisation du véhicule et des parkings

32. Les véhicules doivent circuler dans la résidence à une vitesse maximale de 10 km/h.
33. Il est interdit de klaxonner dans la résidence sauf en cas de danger immédiat.

34. Le client doit garer son véhicule correctement sur l'emplacement attribué à sa location. En cas de deuxième véhicule, il existe des places non numérotées. Il est demandé aux clients disposant d'un second véhicule d'informer la résidence avant leur arrivée.
35. Bien que l'accès à la résidence soit fermé par un portail, il est demandé aux clients de fermer et de verrouiller leur véhicule lorsque celui-ci est immobilisé sur son emplacement de parking.

Sécurité et consignes d'évacuation

36. En cas de malaise cardiaque, un défibrillateur est accessible sur le mur nord de la réception. Nous vous invitons à contacter la réception lors de son utilisation.
37. Les jours de vent, il est demandé au client de fermer le parasol de la terrasse, de fermer les fenêtres et de ne pas utiliser le barbecue. En cas de tempête de vent (rafales supérieures à 70 km/h), il est recommandé d'abriter vos affaires à l'intérieur de la location et d'abriter le séchoir.
38. Les jours d'orage, il est demandé de fermer les fenêtres de la location.
39. Le barbecue ne doit pas être utilisé contre les haies.
40. Les consignes d'évacuation en cas de submersion ou de tsunami sont les suivantes :
 - a. Quitter votre location par l'entrée principale et abandonner vos effets personnels,
 - b. Diriger vous dans le calme vers le sommet de la colline (vers le nord) en empruntant la route d'accès principale de la résidence (ne pas passer par le parc).
 - c. Le point de rassemblement est le parking de la zone 400.
41. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie de la colline :
 - a. Quitter votre location par l'entrée principale et abandonner vos effets personnels,
 - b. Diriger vous dans le calme vers la plage (vers le sud) en empruntant la route d'accès principale de la résidence (ne pas passer par le parc).
 - c. Le point de rassemblement est le parking communal situé en face de la résidence.

Résidence Stella di Mare – 64 Strada di Strunchichjonu, Tarcu - 20135 CONCA – SIRET : 49070500100033
Tél : 0033 (0)4 95 73 20 52

Siège social – 940 route de Ghisoni - 20240 GHISONACCIA – SIRET : 49070500100017 Tél : 0033 (0)4 95 56 06 59

LISA MARE – Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 € - SIREN 490 705 001

E-mail : resastelladimare@gmail.com / book.tarco@lisamare.com

Web : www.residencestelladimare.com